

Bulletin de l'ANCSEP Août -2013

N°2

Mise en garde

Contre la réalisation du Tatouage éphémère noir à base de henné ou du Harkous

« risque de réactions cutanées parfois très grave »

L'ANCSEP rappelle les risques liés aux tatouages éphémères noirs. Ces tatouages sont proposés aux vacanciers sur les plages, dans les hôtels, à nos mariages ou sur les marchés. Ils rencontrent beaucoup de succès par leur coloration **noire** qui est plus appréciée que la teinte habituelle du henné qui varie du brun à l'orange. Cette couleur noire est obtenue **par l'ajout illégal de la paraphénylènediamine (PPD)** dans le henné qui par ailleurs augmente la longévité du tatouage. Le PPD est une substance chimique autorisée dans les produits cosmétiques, uniquement dans les teintures capillaires, à une concentration ne devant pas **excéder 6 %**. Cette substance est également utilisée pour colorer les textiles notamment.

De nombreux cas d'eczéma allergique de contact sont signalés chaque année. Ces **sensibilisations sont de plus en plus préoccupantes**, elles affectent également les enfants ou les adolescents. Il est utile de rappeler **que l'induction de sensibilisation a un caractère irréversible**.

Les réactions surviennent quelques jours à quelques semaines à la suite de la réalisation du tatouage. Elles peuvent être limitées à la zone tatouée ou s'étendre à la zone avoisinante voire à tout le corps. Elles peuvent être sévères et nécessitent parfois une prise en charge médicale urgente voire une hospitalisation. Elles peuvent également conduire à une poly-sensibilisation irréversible, notamment à des caoutchoucs, à des colorants vestimentaires et à des teintures capillaires permanentes et empêcher la pratique de certaines activités professionnelles, comme la coiffure par exemple.

L'ANCSEP déconseille vivement la réalisation de tatouages noirs temporaires au henné ou au Harkous par des préparations contenant de la **paraphénylènediamine (PPD)**

L'ANCSEP s'adresse aux professionnels de santé, afin qu'ils informent leurs patients sur les risques liés à ces tatouages et qu'ils puissent identifier une éventuelle allergie à une substance colorante autre que la PPD liée à la réalisation d'un tatouage éphémère noir et rappelle que toute réaction cutanée faisant suite à l'utilisation d'un produit cosmétique doit être signalée à un professionnel de santé.

ATTENTION

aux Tatouage éphémère noir!!!!



A l'approche de l'été et des mariages, l'ANCSEP réitère sa mise en garde contre la réalisation de tatouages éphémères noirs à base de henné et de Harkous !!!

